

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
D'AUGMENTATION
DES EFFECTIFS D'UN
ELEVAGE AVICOLE
AU LIEUDIT
« TREDANO » A
SERENT**

RAPPORT

Arrêté du Préfet :

19 février 2020 et 5 juin 2020

Période d'enquête :

16 au 20 mars 2020

29 juin au 31 juillet 2020

Référence TA :

E 20000017/35

Commissaire Enquêteur :

Nicole JOUEN

SOMMAIRE

Index des abréviations	p.3
Chapitre 1 – Généralités	
1.1 Objet de l'enquête	p.4
1.2 Organisateur de l'enquête	p.5
1.2.1 Maitrise d'ouvrage	p.5
1.2.2 Maitrise d'œuvre	p.5
1.3 Contexte réglementaire	p.5
Chapitre 2 – Projet	
2.1 Composition du dossier	p.5
2.2 Analyse du dossier	p. 6
2.3 Avis	p.23
Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête	
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	p.23
3.2 Arrêté prescrivant l'enquête	p.23
3.3 Publicité de l'enquête	p.24
3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête	p.25
3.5 Participation du public	p.25
3.6 Fonctionnement	p.26
3.7 Climat	p.26
3.8 Clôture	p.26
3.9 Chronologie Générale	p.27
Chapitre 4 – Examen des observations recueillies	
4.1 Observations recueillies	p.28
4.2 Analyse des observations.....	p.28
PIECES JOINTES AU RAPPORT.....	p.31

INDEX des ABREVIATIONS

AE	Autorité Environnementale
ARS	Agence Régionale de la Santé
CE	Code de l'Environnement
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CM	Conseil Municipal
CU	Code de l'Urbanisme
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOG	Document d'Orientations Générales (SCoT)
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DP	Domaine Public
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC	Espace Boisé Classé
EP	Eaux Pluviales
ERS	Etude du Risque Sanitaire
EU	Eaux Usées
HT	Haute Tension
IED	Emissions Industrielles
MRC	Maladies Réputées Contagieuses non exotiques
M.E.R.	Mémoire En Réponse
MO	Maître d'Ouvrage
MTD	Meilleurs Techniques Disponibles
NGF	Niveau Général de la France
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PADN	Pollution par des nitrates d'origine Agricole
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PC	Permis de Construire
PREF56	Préfecture du Morbihan
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RD	Route Départementale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SAU	Superficie Agricole Utilisée
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SHOB	Surface Hors Œuvre Brute
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface toujours en Herbe
SME	Système de Management Environnemental
TA	Tribunal Administratif
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZAR	Zone d'action renforcée
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZES	Zone d'Excédent Structurel
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZPS	Zone de protection spéciale - directive oiseaux
ZSC	Zone spéciale de conservation au titre habitat faune flore

Chapitre 1 – Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La SARL PB PLUM VOLAILLES, dont le siège social est à Plumelec, est également propriétaire d'un site d'élevage de volailles de chair à Sérent au lieu-dit « Trédano ». Un bâtiment de 1300m² de surface utile est implanté sur le terrain d'une contenance totale de 37266 m². Le site est localisé à environ 3.2 kilomètres à l'ouest du bourg et la circulation s'effectue depuis la voie communale 201.

La SARL souhaite augmenter la production de volailles de chair pour la porter à 64100 emplacements sur 3300m² de surface d'élevage. L'effectif déclaré est de 30000AE maximum à ce jour.

Le projet consiste donc à la réalisation d'un bâtiment d'élevage de 2000m², la création de 2 parcours extérieurs d'une surface de 2.24 ha, la mise en place d'une fosse enterrée pour la récupération des eaux de lavage et l'accomplissement des voiries pour l'accès aux bâtiments depuis la voie communale 201.

La production de l'entreprise est du poulet lourd destiné à l'alimentation humaine.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Catégories d'animaux	Poulet lourd
Surface d'élevage (en m ²)	3 300
Densité (animaux/m ²)	19 424
Emplacements/lot	64 100 poulets
Nombre de lots/an	6
Mortalité	4.85%
Animaux produits/an	60991 poulets
Azote produit/an	14272 kg
Phosphore produit/an	9515 kg
Fumier brut produit/an	574 t
Fumier brut produit/jour	1.57t

L'élevage se fait en bâtiment clos de 3300m² et en surface d'évolution en extérieur de 1900m². La conduite de l'élevage se fait par lot. L'alimentation est sèche et mécanisée ; l'abreuvement s'effectue par lignes de pipettes goutte-à-goutte.

La totalité du fumier produit estimé à 574 tonnes par an sera compostée à la station de compostage « les Gravins » à Plumelec (environ 2.5 km), installation sous hangar munie d'un système de traitement à ventilation forcée.

La nature de l'activité nécessite une autorisation au titre de la protection de l'environnement.

La MRAe a notifié le 1 octobre 2019 n'avoir aucune observation à formuler à l'évaluation environnementale transmise le 31 juillet 2019.

Il est pertinent de rappeler que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement, mentionnées par le code de l'environnement ».

L'enquête publique avait été programmée initialement du 16 mars au 17 avril 2020.

Or, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, cette enquête publique a été interrompue par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 17 mars 2020 et par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020.

L'enquête publique a donc eu lieu du 29 juin au 31 juillet 2020.

1.2 Organisateur de l'enquête

Monsieur le Préfet du Morbihan est l'organisateur de l'enquête.

1.2.1 Maitrise d'ouvrage

La maitrise d'ouvrage est réalisée par la SARL PB PLUM VOLAILLES dont le siège social est à Plumelec 56420 au lieudit « la Ville au Gal ».

1.2.2 Maitrise d'œuvre

Afin d'assurer sa mission de maitrise d'œuvre, le maître d'ouvrage s'est entouré des services du bureau d'études ETUDES ENVIRONNEMENT à QUESTEMBERT 56230.

1.3 Contexte réglementaire

Monsieur le Préfet du Morbihan rappelle dans ses arrêtés du 19 février 2020 et du 5 juin 2020 les textes régissant la mise en œuvre de cette enquête publique.

Parmi ceux-ci, il convient de rappeler en amont les dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement qui visent à assurer la préservation des sites et paysages, de la santé humaine, des écosystèmes aquatiques, de la biodiversité ainsi que la protection de la ressource en eau. Sont également cités le droit à l'accès à l'environnement, l'enquête publique, la loi sur l'eau, les directives pour l'élevage intensif de volailles et les textes relatifs aux émissions industrielles et de déchets afin de prévenir et réduire tout risque de pollution.

De plus, l'arrêté du 5 juin 2020 rappelle les dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19 par le maire de Sérent, accueillant le public.

J'ai pris note plus précisément des références suivantes :

Code de l'environnement

Organisation de l'enquête publique

- Articles L.123-1 à L.123-19 Champ d'application et objet de l'enquête publique.
- Articles R.123-1 à R.123-27 Champ d'application de l'enquête publique (réglementation)

Autorisation environnementale

- Articles L.181.1 et suivants Champ d'application de l'autorisation environnementale
- Articles R.181.1 et suivants Champ d'application de l'autorisation environnementale (Réglementation)

Installations classées

- Articles L.511.1 à L.517.2 Champ d'application des ICPE protection de l'environnement.

Chapitre 2 – Projet

2.1 Composition du dossier

Pièces administratives

- Arrêtés du Préfet du Morbihan prescrivant l'ouverture de l'enquête
- Avis de la MRAe sur le projet en date du 1 octobre 2019
- Avis d'enquête publique
- Copie des insertions dans les journaux locaux Ouest France (édition du Morbihan) et Télégramme (édition du Morbihan) le 27 février et 19 mars 2020

Pièce du dossier

- Document établi par Etudes Environnement de 426 pages comprenant la note de présentation, le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité du personnel, les plans réglementaires et les annexes.

Registre

- Le registre d'enquête (modèle Berger Levrault) comportant 25 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir les observations du public.

2.2 Analyse du dossier

Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de volailles existant au titre de la protection de l'environnement

Document de 426 pages établi par Etudes Environnement établi en décembre 2019.

➤ **REGLEMENTATION**

En 11 pages en début de dossier, les auteurs du document associés au pétitionnaire rappellent la procédure d'autorisation environnementale et les textes qui régissent cette réglementation.

Il est précisé que le dossier a été déposé le 20 juin 2019. Les services de l'Etat ont fait une demande de complément le 8 octobre 2019. La présente version en date de décembre 2019, mis à enquête publique, intègre les ajouts demandés.

➤ **NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE**

Le demandeur

Le porteur de projet est la SARL PB PLUM VOLAILLES représentée par son gérant Monsieur LANOE Philippe, aviculteur.

Cette SARL exploite :

- depuis 2017 au lieudit « La Ville au Gal » à Plumelec (56240) 4 poulaillers de volailles de chair d'une surface d'élevage de 5010 m², pour 155100 emplacements ;
- depuis 2018 au lieudit « Kerivaladre » à Plumelec (56240) 1 poulailler de volailles de chair d'une surface d'élevage de 960 m² pour une capacité d'élevage de 30000AE ;
- depuis 2018 au lieudit « Les Gravins » à Plumelec (56240) un site de compostage d'effluents d'élevage composée d'une plateforme couverte d'une surface de 743 m². La capacité de traitement est de 4.27 tonnes par jour.

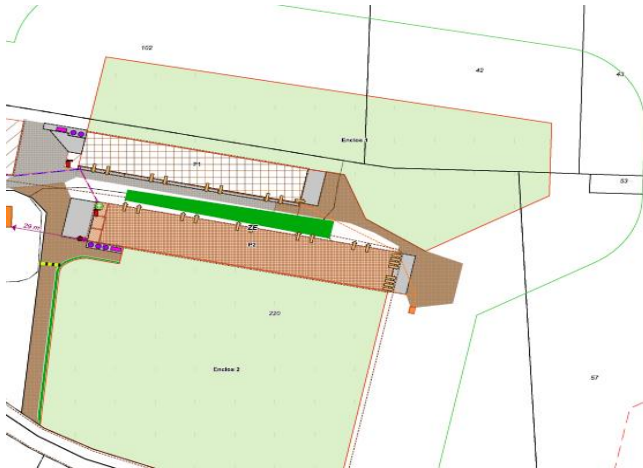
Les 3 activités décrites ci-dessus sont gérées de manière indépendante.

Le projet

La SARL PB PLUM VOLAILLES a fait l'acquisition d'un site d'élevage de volailles de chair localisé au lieu-dit « Trédano » à SERENT. Ce site est composé d'un bâtiment d'élevage de 1300 m² de surface utile, construit en 1994 et rénové en 1999.

La déclaration du changement d'exploitant au titre des ICPE a été réalisée le 12 mars 2019, et ce pour une production de volailles de chair (poulets). Il convient de préciser qu'il est apte à accueillir d'autres volailles (cailles, coquelets, dindes, etc.) jusqu'à la capacité maximale déclarée le 25 avril 2019 de 30000 AE.

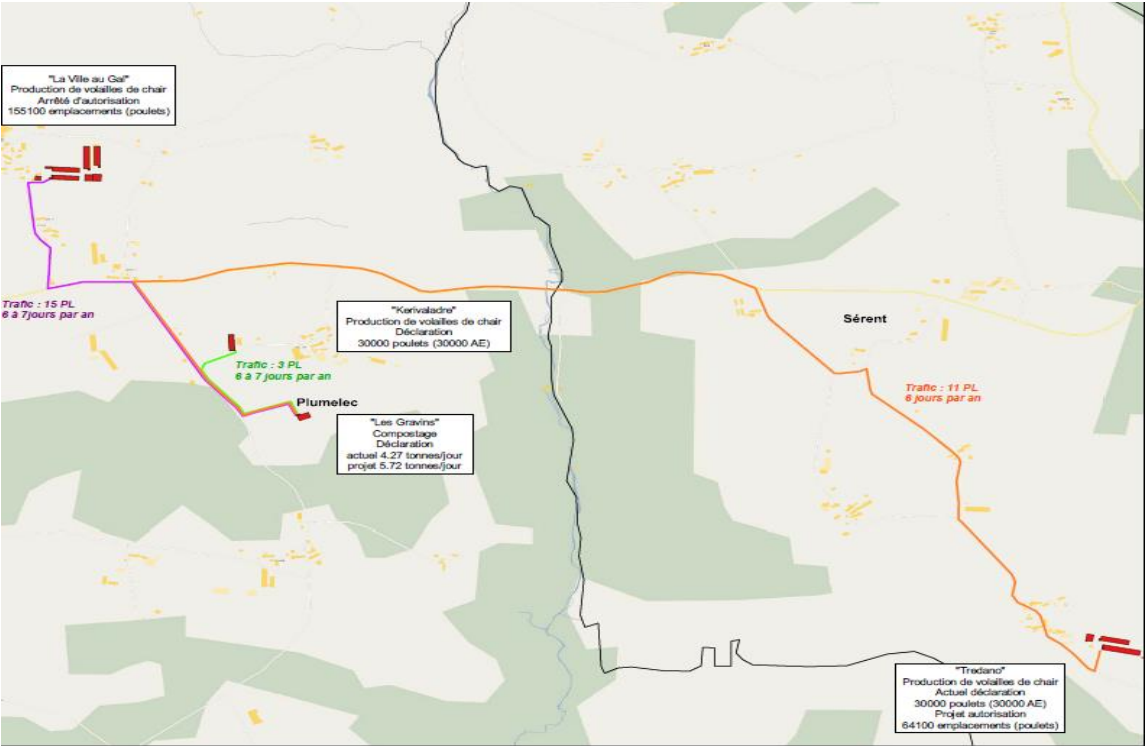
La SARL PB PLUM VOLAILLES a fait réaliser au premier semestre 2019, sur le bâtiment d'élevage, des travaux de rénovations. La première mise en place de poulets par la SARL PB PLUM VOLAILLES a eu lieu en avril 2019.



Projet : Création d'un bâtiment d'élevage de 2079 m², implanté à 15 m au sud du poulailler existant, en parallèle et à 1m plus bas.
La capacité maximale de l'élevage sera portée à 64100.

Les effluents d'élevage seront traités par compostage dans l'installation exploitée par la SARL PB PLUM VOLAILLES au lieu-dit « Les Gravins » à PLUMELEC et déclarée pour cette activité au titre de la rubrique 2780 des ICPE. Le produit fini normé sera intégralement repris par la société LEMEE. Le projet permettra d'assurer un emploi salarié à temps plein sur le site d'élevage de « Trédano ». Le projet est soumis à demande d'autorisation environnementale et à demande de permis de construire.

PLAN DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DES SITES DE LA SARL PB PLUM VOLAILLES



Emplacements totaux autorisés : 64100

Nomenclature des installations classées :
 Rubrique 2111.1 Élevage de volailles, gibier à plumes - Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660
 Rubrique 3660-a Élevage intensif de volailles nombre d'emplacements > à 40 000
 L'installation est soumise à autorisation.

Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues : 720 m³

Nomenclature des installations classées :

*Rubrique 1532 Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues supérieure à 1000m³
L'installation n'est pas classée*

Stockage d'aliments : 125m³

Nomenclature des installations classées :

*Rubrique 2160 Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³.
L'installation n'est pas classée.*

Stockage pour le chauffage : 3.5t

Nomenclature des installations classées :

*Rubrique 4718 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel
Quantité supérieure ou égale à 6t et inférieure à 50t
L'installation n'est pas classée.*

Stockage de carburants : 2.55 t

Nomenclature des installations classées :

Rubrique 4734 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :
1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total.
2. Pour les autres stockages, supérieure ou égale à 50 t au total.
L'installation n'est pas classée.

Combustion gaz naturel ou fioul : 558kW

Nomenclature des installations classées :

*Rubrique 2190 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 consommant exclusivement du gaz naturel ou du fioul domestique d'une puissance thermique maximale supérieure à 2MW.
L'installation n'est pas classée.*

Compostage : Site les Gravins 5.72 t par jour

Nomenclature des installations classées :

*Rubrique 2780-1c Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires. Quantité supérieure ou égale à 3 t/j mais inférieure à 30 t/j.
L'installation n'est pas classée.*

Rejet d'eaux dans le sous-sol : 7.51 ha

Nomenclature des opérations au titre des articles L214.1 à 214.3 du code de l'environnement

Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les

*écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha ; Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.
L'installation n'est pas classée.*

➤ **PLANS DES INSTALLATIONS**

Le dossier comprend les plans suivants :

- Un plan de situation à l'échelle 1/25000, indiquant l'emplacement du projet et les limites communales avec le rayon d'affichage.
- Un plan localisant les unités d'élevage et de traitement exploités par La SARL PB PLUM VOLAILLES à l'échelle 1/10000.
- Un plan de délimitation de l'emprise du site en projet à l'échelle 1/1000.
- Un plan des abords, à l'échelle 1/3000, indiquant les dispositions cadastrales projetées de l'installation.
- Un plan d'ensemble, à l'échelle 1/1000, indiquant les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants et en projet.
- Un plan des zones à risque à l'échelle 1/750, indiquant les zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8 de l'arrêté du 27 décembre 2013 au niveau des installations et leurs annexes.
- Un plan du bassin versant intercepté par les bâtiments et les voiries à l'échelle 1/250.
- Un plan de principe et un plan en coupe de la gestion pluviale du site.

Une dérogation est demandée pour l'échelle :

Du plan des abords réalisé à l'échelle 1/3000 au lieu de l'échelle 1/2500.

Du plan d'ensemble réalisé à l'échelle 1/1000 au lieu de l'échelle 1/200.

➤ **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

Le résumé non technique est présenté sur 17 pages. Il a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation. Il se compose de 10 articles.

➤ **ETUDE D'IMPACT**

❖ **Etat actuel du site et de son environnement**

La commune de SERENT s'étend sur 59.67 km², son territoire est composé de plusieurs entités paysagères : le bourg ; les boisements spontanés ou non, jouxtant la plupart du temps les espaces agricoles et localisés aux abords des cours d'eau principaux ; un fond de vallon humide caractérisé par une topographie très marquée et la présence de cours et/ou de retenues et des espaces davantage ouverts et consacrés à l'agriculture.

Le site d'élevage est situé en partie Ouest de la commune. Le terrain concerné fait partie d'un plateau agricole au relief peu marqué, au maillage bocager discontinu, avec un habitat composé pour l'essentiel de hameaux et de fermes dispersés. Le patrimoine bâti le plus proche du projet à savoir le « Château de Callac » se situe sur la commune de PLUMELEC à plus de 1.5 kilomètre.

Périmètres d'étude retenus



Zone d'implantation (rouge) :
ateliers de volailles et annexes
ZE 42,57,102,217 et 220

Zone d'influence directe (bleu)
25712 m² : voirie d'accès et
enclos extérieurs

Zone des effets éloignés (vert)
Zone de visibilité du site

Site d'élevage

Le site d'élevage existant est positionné à une altitude moyenne variant de 104 mètres NGF au Sud-est à 108 mètres NGF au Nord-ouest

Les installations sont desservies par l'Ouest depuis la voie communale n°201. L'accès aux installations et les voies de circulation internes sont stabilisés. Le secteur a un caractère rural. L'habitation la plus proche est à 124 mètres à l'Ouest du hangar de stockage. Celles à l'Est sont recensées à plus de 282 mètres des installations et aucune construction n'est recensée au Sud dans un rayon de 300 mètres. Par ailleurs, les installations actuelles sont entourées de parcelles agricoles avec un maillage de haies.

Contexte hydraulique

La SARL PB PLUM VOLAILLES ne dispose d'aucun parcellaire d'épandage, le secteur hydrographique retenu est celui du site d'élevage, localisé dans le bassin versant de la rivière de la Claie et géré par le SAGE Vilaine.

Le SDAGE Loire Bretagne classe la zone où se trouve l'exploitation parmi les masses d'eau disposant d'un délai de report pour l'atteinte des objectifs écologique et quantitatif.

Le site d'exploitation est implanté sur le secteur « Vilaine et côtières bretons ». Les mesures 2016-2021 dont la maîtrise d'ouvrage revient aux agriculteurs pour ce secteur sont :

Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates.

Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la directive nitrates.

Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire.

Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolement, maîtrise foncière).

La zone d'études ne comporte pas de station de mesures à proximité immédiate du site d'élevage, la plus proche étant située à 11 km. Aussi, la qualité des eaux superficielles est donc décrite principalement à l'échelle du bassin versant.

La qualité de la rivière vis-à-vis des nitrates est considérée comme bonne. Ce sous bassin présente une tendance à la diminution.

Les concentrations en phosphore des eaux sont en dessous de la limite classant ce paramètre comme « bon » malgré quelques pics relevés.

L'état écologique des cours d'eau est évalué « moyen » dans le secteur.

L'analyse permet de montrer que le site d'exploitation est localisé dans une zone où le bon état n'est pas encore atteint du point de vue écologique malgré des résultats satisfaisants sur les paramètres nitrates et phosphore.

La norme eau potable est dépassée dans les eaux brutes, les concentrations en pesticides des eaux ne sont pas satisfaisantes.

L'état quantitatif de la ressource est à un niveau inférieur à la normale en 2018.

Les captages d'eau potable les plus proches du site sont les captages de « Brancelun et Breman », situés sur la commune de SERENT à environ 1 et 2 kilomètres au Nord-est du site. Ils disposent d'un périmètre de protection situé au minimum à environ 600 mètres du site. Ces captages et leur périmètre de protection sont inclus dans le bassin versant de la Claie. Par contre, le site d'élevage est localisé sur un versant dont le ruissellement ne s'écoule pas en direction de ces points d'eau.

Les données montrent une tendance à la stabilisation des prélèvements en eau depuis 2013.

Contexte géologique et hydrogéologique

Le sous-sol est caractérisé par la présence d'un socle granitique à partir de 7 ou 8 mètres de profondeur.

Selon l'état des lieux de fin septembre 2019, les données quantitatives accessibles dans le secteur du site d'élevage montrent un faible renouvellement de la ressource avec un niveau des nappes inférieur à la normale. Malgré le classement de la masse d'eau en état mauvais, les données locales accessibles montrent une qualité des eaux sur le paramètre nitrate qui peut être interprété comme bon.

Le manque de données des paramètres phosphore et pesticides ne permettent pas une analyse précise.

Les sites remarquables

2 sites classés : le château de TREDION et son parc à plus de 4.5 km

4 ZNIEFF : Vallons tourbeux du bois de Saint-Bily (Type I), Tourbière de SERENT - Kerfontaine (Type I), Etangs oligotrophes du bois de Lanvaux et leurs abords (Type I) et Landes de Lanvaux (Type II).

Le projet étant localisé en dehors des espaces recensés, la zone est donc peu marquée par ces espaces remarquables.

Aucun arrêté de protection de biotope (outil réglementaire), de site de tourbière, de site d'intérêt géologique, de site Natura 2000 ne sont recensés dans la zone d'études.

Biodiversité, trame verte et bleue

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte : la biodiversité remarquable, la biodiversité ordinaire et les déplacements des espèces animales et végétales, qui permettent de réaliser leur cycle de vie.

La trame verte et bleue concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue). Elle a pour objectifs : de freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels et d'éviter l'isolement de ces milieux afin de maintenir la possibilité de connexions entre eux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de BRETAGNE a été adopté le 2 novembre 2015. Il vise particulièrement à initier une appropriation la plus large possible de la notion de trame verte et bleue et à assurer la cohérence avec les dispositifs existants.

Les espaces boisés, les zones humides constituent des corridors privilégiés pour les espèces animales et végétales.

La flore sur le terrain en projet est commune au milieu agricole et au bocage. Les haies composées essentiellement de feuillus bordent les parcelles du site et des alentours. Ces spécimens jouent un rôle écologique important en tant que corridor de déplacement et de refuge pour la faune et la flore présente.

Le site en projet n'est pas compris dans une zone naturelle protégée.

La faune recensée ne présente pas de caractère particulier de rareté ou de fragilité et n'est donc pas classée espèce protégée.

Espaces maritimes ou de loisirs

L'aire d'études est éloignée des espaces maritimes (activités nautiques sur le lac de Ploërmel ou sur la rivière de l'Oust) dont le plus proche de l'exploitation se situe à plus de 23 kilomètres au Sud à vol d'oiseau.

Contexte climatique

Le projet ne présente pas de plan d'épandage.

Les polluants atmosphériques caractéristiques essentiels liées aux activités d'élevage sont : l'ammoniac (NH₃), ainsi que les gaz à effet de serre, le méthane (CH₄) ainsi que le dioxyde de carbone (CO₂) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Les orientations et recommandations pour la qualité de l'air en Bretagne sont :

- Mieux connaître les émissions liées à l'usage de produits phytosanitaires et les réduire ;
- Penser l'aménagement du territoire et les politiques de déplacement afin de réduire les émissions liées à l'usage des véhicules ;
- Réduire les émissions des secteurs résidentiel et tertiaire ;
- Poursuivre la limitation des émissions liées aux activités économiques (agriculture, industrie et artisanat) ;
- Approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air ;
- Renforcer l'information et la sensibilisation des publics.

L'état des connaissances actuelles, mêmes si des incertitudes demeurent, permet aujourd'hui de clarifier les enjeux sur les émissions de particules liées aux cultures et à l'élevage.

Des pistes concrètes d'amélioration des pratiques agricoles ou des équipements ont été dégagées, en particulier pour les particules liées aux émissions d'ammoniac, à 97 % d'origine agricole.

Comme le montre l'analyse du climat local, les conditions défavorables (gel, orages, fortes précipitations, etc.) sont faibles dans le secteur et n'exposent pas la région à des risques particuliers à ce niveau.

Circulation routière

Sur le site d'exploitation le trafic routier sur les voies publiques est engendré par : la mise en place des animaux, la livraison d'aliments et de gaz, la livraison de sciure/copeaux (litière), la reprise des animaux morts, l'expédition des animaux, l'évacuation du fumier brut des bâtiments, l'évacuation des eaux de lavage et le trafic de véhicules légers des divers techniciens.

L'entrée et la sortie se font par un seul accès localisé à l'Ouest des bâtiments. La voie est de dimension suffisante et les abords des bâtiments permettant l'accès sont stabilisés.

Le nombre de poids lourds par an est estimé à 127 avec un trafic de pointe pour l'enlèvement des animaux 6 à 7 jours par an.

Ce trafic représente 1.8% du trafic journalier moyen sur la route départementale n°133.

Bruit

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage, ni constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les bruits proviennent de la ventilation des bâtiments, du fonctionnement des chaînes d'alimentation, du groupe électrogène, du trafic lié à l'activité et de la circulation routière sur la 201.

Aucune nuisance particulière ou plainte n'est recensée sur l'élevage actuel.

Contexte socioéconomique

La population du Morbihan est estimée à 747458 habitants. L'agriculture est l'activité essentielle du département et les emplois, en majorité, se concentrent entre la production agricole et l'industrie agroalimentaire. Comme pour le département l'agriculture revêt une importance fondamentale pour la commune de Sérent.

Cependant, ce contexte socio-économico-environnemental se détériore sous l'influence de facteurs tels que l'urbanisation, la concurrence économique locale et mondiale et les difficultés structurelles et conjoncturelles des exploitations agricoles.

Contexte agricole

Le MORBIHAN est l'un des premiers départements français de production agricole.

La moyenne de la pression d'azote organique issu d'effluent d'élevage est de 108.6 kg d'azote par hectare de SAU sur le département, soit très inférieure au plafond de 170 kg d'azote par hectare de SAU.

Présentation de l'élevage existant

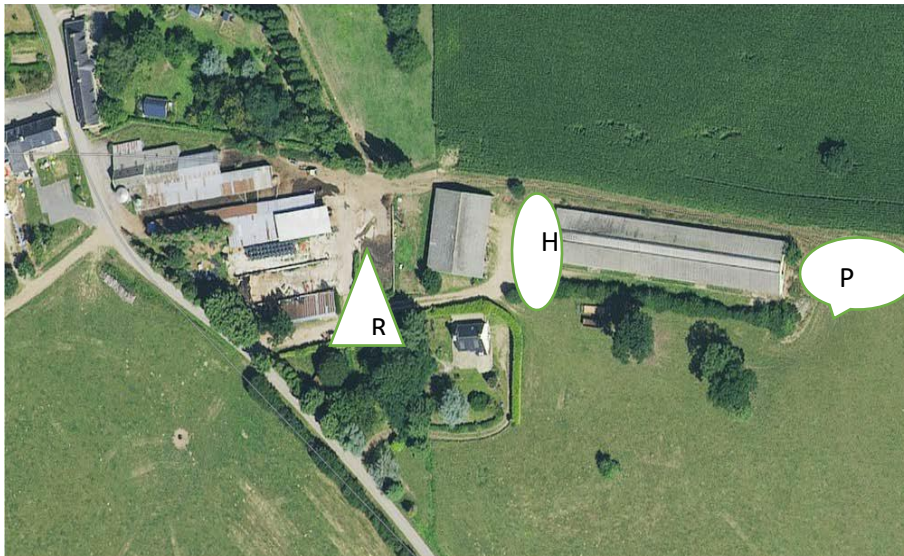
La SARL PB PLUM VOLLAILLES a acquis le site d'élevage le 12 avril 2019. Précédemment, le site comportait un atelier d'élevage de bovins laitiers et un atelier d'élevage de volailles de chair.

Le porteur de projet a fait réaliser au premier semestre 2019 sur le poulailler des travaux de rénovations. Les installations qui concernaient l'atelier bovin ont été désaffectées.

Suite aux travaux la première mise en place de poulets a eu lieu en avril 2019.

Cet élevage est actuellement déclaré pour une production de volailles de chair (poulets). Il est apte à accueillir d'autres catégories de volailles (cailles, coquelets, dindes, etc.) jusqu'à la capacité maximale déclarée de 30000 AE.

Les effluents produits sont traités sur un site de compostage, géré par le pétitionnaire localisé au lieu-dit « Les Gravins » sur la commune de PLUMELEC et déclaré indépendamment au titre des ICPE. Le produit issu du traitement est normalisé NFU.



P : bâtiment de 1383 m² d'élevage de volailles

H : hangar de stockage de 500 m² matériel et de litière

R : fosse bétonnée enterrée non couverte reconvertie en réserve incendie

Dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments, il est recensé 9 habitations dont une en propriété de l'exploitant. Quatre habitations occupées par des tiers sont présentes dans un rayon de 100 à 300 mètres.

Le bâtiment d'élevage a été construit en 1994 sur la parcelle cadastrée ZE 220. La surface d'élevage est de 1383 m², il a été rénové en 1999 et en 2019. La charpente est métallique, la toiture en fibrociments et le sol en béton avec caniveau central. La ventilation est dynamique, l'éclairage aux LED et le chauffage avec des radiants intérieurs. L'abreuvement des animaux est réalisé sur pipettes goutte à goutte avec récupérateur d'eau et un système de brumisation est effectif.

Le hangar de 500 m² permet le stockage du matériel et de la litière.

Un local, au sud du hangar, comporte un groupe électrogène et la cuve à carburant.

La fosse à lisier de 500 m² est vidangée et non utilisée.

L'effectif animal de l'atelier volailles est déclaré pour un maximum de 30000 AE (30000 poulets de chair) dans 1300 m² entrant dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2111-2 avec une densité de 23.8 au m².

Les espèces pouvant être élevées sur le site sont parmi les suivantes : poulets, standards, poulets lourds, dinde medium.

L'exploitant prépare le bâtiment en le paillant et en le chauffant avant l'arrivée des animaux. Un lot de poulets se démarre à 34-35°C et se termine à 18-20°C.

Les volailles sont alimentées avec des aliments à base de végétaux et de minéraux sous forme de miettes dans les premiers jours et des granulés par la suite. Les aliments contiennent des phytases qui permettent d'augmenter la digestibilité des aliments induisant une réduction des rejets de phosphore de 30 %.

Après chaque bande, le poulailler est lavé avec un jet sous pression. Les eaux de lavage sont évacuées avec le fumier. Le bâtiment est ensuite désinfecté par une société extérieure.

La dératisation du bâtiment est effectuée de manière permanente également par une société sous contrat.

L'alimentation est sèche et mécanisée. L'aliment 100 % végétal est fabriqué dans des usines spécialisées puis livré en camion vrac. Le fournisseur d'aliment garanti l'origine française des produits. La composition de l'aliment est adaptée à l'âge et à l'état physiologique de l'animal.

L'aliment est stocké sur site dans les silos cônes. La distribution se fait dans les bâtiments par chaînes au sol.

Les bâtiments d'élevage sont équipés de lignes de pipettes goutte-à-goutte avec godet récupérateur pour la distribution d'eau. Chaque ligne d'abreuvement des volailles est régulièrement inspectée et calibrée pour éviter le déversement, permettant ainsi de réduire la consommation d'eau au besoin physiologique des animaux.

Les installations sont alimentées en eau par le réseau public de distribution d'eau potable. La consommation d'eau est de 1257 m³ par an pour les animaux et le nettoyage des locaux.

La production annuelle des principaux éléments fertilisants et ce pour 186 459 poulets standards est la suivante : 5221 kg azote, 2797 phosphore, 5594 potassum.

Le tonnage annuel de fumier brut produit actuellement par l'atelier est estimé à 228 tonnes.

Le fumier brut est repris pour compostage par la SARL PB PLUM VOLAILLES sur le site de « Les Gravins » à PLUMELEC. Il est stocké le bâtiment d'élevage dans l'attente du transport vers le site de compostage.

Le poulailler actuel comprend (toitures et voiries imperméables) une surface imperméabilisée d'environ 2255 m². Les eaux pluviales provenant de la toiture du hangar sont collectées et dirigées vers un fossé ouvert. Les eaux pluviales provenant de la toiture du poulailler et des surfaces imperméabilisées ne sont pas collectées. Les eaux s'infiltrent au niveau des espaces enherbés aux abords.

❖ Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de réalisation du projet :

- Le paysage aux abords du site d'élevage ne subira pas de modification majeure et gardera sa caractéristique rurale.
- Le contexte hydrographique ne subira pas de modification majeure. Le site d'élevage ne subira pas de modification de surface. Les terrains alentours conserveront leur vocation agricole ou naturelle.
- La biodiversité autour du site d'élevage présentera les mêmes critères qu'aujourd'hui au vu de la vocation agricole du secteur.
- Les bâtiments existants sont adaptés à la zone climatique et la continuité de l'activité actuelle garantira leur entretien et l'absence de risque par rapport à un évènement climatique.
- La circulation au niveau du site d'élevage conservera les mêmes caractéristiques qu'actuellement.
- Le site ne présentera pas de gestion des eaux pluviales.
- La structure de l'élevage actuelle restera la même. L'exploitation de deux bâtiments de volailles conduira à terme du point de vue économique à l'arrêt de l'exploitation car elle ne permettra pas un revenu pour un salarié à temps plein.

❖ Présentation du projet

Situation projetée

La SARL PB PLUM VOLAILLES souhaite augmenter la production de volailles de chair. La capacité maximale de l'élevage sera portée à 64100 emplacements de volailles de chair sur 3300 m² de surface d'élevage.

Les installations concernant l'ancienne activité d'élevage de bovins seront désaffectées, maintenues sur place et entretenues sans activité.

Le projet de construction est le suivant :

- Réalisation d'un bâtiment d'une surface d'élevage de 2000 m²,
- Création de deux parcours extérieurs (Enclos 1 et Enclos 2) d'une surface d'élevage de 2.24 hectares,
- Mise en place d'une fosse étanche enterrée pour la récupération des eaux de lavage,
- Exécution de voiries pour l'accès aux bâtiments par le Sud depuis la voie communale n°201.

Catégories d'animaux	Poulet lourd
Surface d'élevage (en m ²)	3 300
Densité (animaux/m ²)	19 424
Emplacements/lot	64 100 poulets
Nombre de lots/an	6
Mortalité	4.85%
Animaux produits/an	60991 poulets
Azote produit/an	14272 kg
Phosphore produit/an	9515 kg
Fumier brut produit/an	574 t
Fumier brut produit/jour	1.57t

La demande porte sur une capacité de production de poulets lourds et l'ensemble des installations se fera en une seule phase.

Site d'exploitation

La localisation des tiers par rapport aux installations est la suivante :

12 habitations situées de 100 à 300m de distance par rapport au bâtiment d'élevage,

18 habitations situées de 100 à 300 m de distance par rapport à l'enclos 1,

12 habitations situées de 100 à 300 m de distance par rapport à l'enclos 2.

Caractéristiques du projet

Bâtiment d'élevage : section ZE 220, 2000 m² surface d'élevage, charpente métallique, toiture bac acier isolé, béton avec caniveaux d'évacuation pour le sol, ventilation dynamique, éclairage par LED, générateur extérieur à combustion indirecte pour le chauffage, 6 lignes de chaînes au sol pour l'alimentation, silos de stockage, 7 lignes de pipettes goutte à goutte pour l'abreuvement, système de brumisation et locaux techniques.

Enclos 1 : parcours extérieur lié au bâtiment existant, section ZE 42,57,102,220, surface de 7500m², 13 trappes d'accès en façade pour les animaux, un accès pour les humains, sol enherbé, plantations en fond de parcours et clôture extérieure grillagée pour délimiter le périmètre.

Enclos 2 : parcours extérieur lié au nouveau bâtiment, section ZE 220, surface de 11500m², 20 trappes d'accès en façade pour les animaux, un accès pour les humains depuis le local technique, sol enherbé, plantations en fond de parcours et clôture extérieure grillagée pour délimiter le périmètre.

Stockage des eaux : fosse préfabriquée de 6 m³ section ZE220, collecte des eaux de lavage des 2 bâtiments, béton préfabriquée avec couvercle.

Il n'y aura pas de production d'eaux usées domestiques car aucune installation sanitaire.

La surface imperméabilisée totale est de 4682 m², le bassin versant amont dont le ruissellement des eaux pluviales est intercepté par le projet est estimé à 75048 m².

Capacité d'accueil

Capacité d'accueil en bâtiment

Espèces	Bâtiment	Surface élevage (m ²)	Densité demandée (Animaux/m ²)	Nbre maximal par bande	Emplacements demandés
Poulets lourds	P1	1300 m ²	19 424	25252	25252
Poulets lourds	P2	2200 m ²	19 424	38848	38848
Total		3300 m ²	19 424	64100	64100

Capacité d'accueil sur parcours : 15 jours en fin de bande

<u>Espèces</u>	<u>Bâtiment</u>	<u>Surface élevage (m²)</u>	<u>Densité demandée (Animaux/m²)</u>	<u>Nbre maximal par bande</u>
Poulets lourds	P1	8830	1.43	12626
Poulets lourds	P2	13570	1.43	19424
Total		22400	1.43	32050

Conduite d'élevage

La conduite de l'élevage en projet sera modifiée par rapport à la conduite actuelle ; elle sera identique pour les deux bâtiments.

La conduite d'élevage standard en poulets lourds sera de 6 lots par an avec 50% de femelles et 50% de mâles pour une durée maximale de 50 jours.

Le premier ramassage s'effectue à 35 jours pour les femelles, le second à 50 jours pour les mâles.

De 1 à 35 jours l'élevage des animaux est conduit en intérieur ; de 35 à 50 jours les animaux restants (mâles) auront accès à un parcours extérieur 3 heures par jour.

Alimentation

Identique à l'existant : bon équilibre entre les besoins énergétiques, les besoins en acides aminés et en minéraux.

Abreuvement

Identique à celui pratiqué

Production en aliments fertilisants

La production brute d'éléments fertilisants augmentera de 9051 kg d'azote, 6718 kg de phosphore et 9410 kg de potassium.

Nature et volume des déjections

Le tonnage annuel estimé sera de l'ordre de 574 tonnes par an de fumier brut, soit 96 tonnes par lot.

La masse volumique d'un fumier compact de poulet avec litière sciure/copeaux est estimé à 0.45 t/m³.

L'élevage produira donc 1276 m³ de fumier par an, soit 213 m³ par lot.

Gestion des effluents d'élevage par compostage

Les effluents du site sont traités dans la station de compostage indépendante au lieudit « les Gravins » à Plumelec, située à 2.5 km du projet. Cette installation sous hangar est munie d'un système de traitement à ventilation forcée.

L'objectif est de dégrader la matière organique présente dans le fumier afin d'obtenir le compost, produit plus stable et correctement hygiénisé.

La quantité annuelle de fumier entrant dans la station et provenant de l'installation de « Trédano » sera de 574 tonnes, soit 1.57 tonnes par jour.

La quantité supplémentaire à traiter n'engendrera pas de modification d'ordre constructif. Le compost est commercialisé lorsqu'il est stabilisé.

Cette station est entretenue très régulièrement et dispose d'un suivi d'autocontrôle conforme à la réglementation en vigueur.

Le produit fini est, soit commercialisé par la société LEMEE, soit épandu par l'EARL LANOE-MARIVIN. Toutes les mesures sont prises pour assurer la traçabilité du produit : registre, bons d'enlèvement et déclaration annuelle.

❖ Analyse des effets

Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme du secteur : zone agricole où les constructions sont autorisées, maîtrise foncière par le porteur de projet, pas de classement en zone humide.

Le raccordement sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau s'effectuera à partir des réseaux existants.

Paysage

Le seuil de la construction en projet a été étudié afin de l'intégrer au mieux au terrain naturel. Pour son implantation une haie bocagère et quatre châtaigniers seront supprimés.

Deux enclos extérieurs (avec clôture d'une hauteur comprise entre 1.5 et 1.8 mètre) seront mis en place autour des bâtiments d'élevage.

Des mesures d'intégration sont nécessaires afin de réduire l'impact de la nouvelle construction sur le paysage.

Eau

Le projet engendre une augmentation significative de la consommation en eau : 1638 m³ soit une progression de la consommation journalière moyenne d'environ 4.49 m³. Cette eau provient du réseau public d'eau potable.

Un ouvrage de récupération des eaux de lavage enterré sera réalisé sur le terrain d'un volume total utile de 6m³. Les eaux seront transférées puis utilisées pour l'humidification de l'andain en compostage.

Les eaux pluviales des bâtiments d'élevage et des voiries seront dirigées vers un bassin de régulation ou des fossés drainants.

Les impacts potentiellement néfastes proviendraient de l'absence de précaution de l'eau utilisée sur le site d'élevage, vis-à-vis de l'écoulement des eaux pluviales et de son infiltration dans le sol.

Des mesures de protection et de conservation seront à mettre en place pour supprimer ou limiter les impacts néfastes sur la qualité des eaux.

Sol

Les bâtiments d'élevage disposeront d'un sol bétonné avec caniveaux de collecte des eaux de lavage dirigés vers un ouvrage étanche. Ces dispositions permettent la contention d'un déversement accidentel. Les produits dangereux sont stockés sur rétention étanche ou en contenant double paroi.

Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs

La zone est peu marquée par des espaces remarquables : aucune incidence

Continuités écologiques

Aucun impact notable n'est recensé entre l'état initial et l'état après-projet : les constructions présentes et à venir ne sont pas situées dans le périmètre des couloirs écologiques.

Equilibres biologiques

Aucune des parcelles concernées par le projet n'est située dans une zone naturelle protégée.

Voisinage

Le projet n'induit pas de vibration pouvant gêner le voisinage, le groupe électrogène est implanté dans le local technique.

Le projet n'induit pas de production de déchet supplémentaire. Les moyens en présence seront suffisants pour assurer le stockage en toute sécurité avant l'enlèvement par les prestataires. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

Bruit

Les travaux génèrent des émissions sonores principalement par la circulation des engins et certains Matériels : ils seront exécutés en période diurne.

Les éléments pouvant occasionner du bruit : les ventilateurs pour l'aération, le chauffage, le système de brumisation, les animaux sur les parcours extérieurs, le groupe électrogène, le remplissage des silos d'aliments et la distribution de l'aliment.

Le trafic routier augmentera de 65% par rapport à la situation actuelle. L'augmentation du trafic global du site reste faible. Les principaux trafics augmentés (enlèvements des animaux et export des effluents) seront répartis sur 18 jours dans l'année.

Les sources sonores identifiées sur le site n'engendrent pas de dépassement des niveaux sonores. Le remplissage des silos d'aliments sera l'évènement le plus perceptible par les tiers les plus proches.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée après travaux installation en fonctionnement afin de vérifier la conformité du niveau sonore du site.

Emissions de polluants atmosphériques

Ammoniac : L'ammoniac est un polluant surtout lié aux activités agricoles (rejets organiques de l'élevage). C'est un gaz incolore et odorant, très irritant pour le système respiratoire, la peau et les yeux. Les émissions d'ammoniac liées à l'élevage sont égales à la somme des émissions d'ammoniac aux 4 postes (bâtiment, stockage, épandage, parcours).

Le niveau d'émission augmentera de 151.7 % par rapport à la situation actuelle sur le site, soit une augmentation équivalente à celle de la surface de production. Par rapport à un élevage « standard » l'émission est néanmoins réduite de 4631 kg/an par les mesures prévues.

Protoxyde d'azote : c'est un puissant gaz à effet de serre. Les émissions sont quantifiées à partir des excréments azotés des animaux.

Le niveau d'émission augmentera de 229.5 % par rapport à la situation actuelle sur le site. Par rapport à un élevage « standard » l'émission est néanmoins réduite de 303 kg/an par les mesures prévues.

Méthane : C'est un gaz à effet de serre. Les émissions de CH₄ des élevages sont obtenues au moyen de facteurs d'émission relatifs à chaque espèce animale. Elles proviennent de la fermentation entérique et de la gestion des déjections. Le niveau d'émission augmentera de 131.9 % par rapport à la situation actuelle soit une augmentation inférieure à celle de la surface de production. Par rapport à un élevage « standard » l'émission est néanmoins réduite de 565 kg/an par les mesures prévues.

Emissions de particules : elles proviennent essentiellement des bâtiments. Le niveau d'émission augmentera de 110 %, soit inférieur à l'augmentation de la surface de production. L'émission de poussière est en effet liée à la surface d'élevage. Par rapport à un élevage « standard » l'émission est réduite de 386 kg/an par les mesures prévues.

Etude du risque sanitaire

Les dangers identifiés sont les zoonoses et les effets des pratiques d'élevage. La population la plus exposée est l'habitation appartenant au porteur de projet ainsi que les 18 habitations se situant dans un rayon de moins de 300 mètres.

Le risque sanitaire semble faible au vu de la production des émissions d'ammoniac et des poussières. Des mesures de réduction ou, à défaut, de protection doivent être réalisés. Pour les agents biologiques, ce sont les mesures d'hygiène qui permettent de se prémunir des risques potentiels.

Mesures prises

Ammoniac : alimentation multi-phases, utilisation acides aminés, litière sèche.

Poussière : Port d'un masque adapté

Agents biologiques : maîtrise sanitaire et zootechnique.

Climat

L'élevage a un impact sur le climat. Il ne présente pas de vulnérabilité au changement climatique.

Consommation énergétique

La consommation annuelle d'électricité est estimée à environ à 75000 kWh.

La consommation annuelle de gaz est estimée à environ 12.5 tonnes.

La consommation annuelle de fuel est estimée en moyenne à 3 m3 (groupe électrogène et manutention).

❖ Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 15 km du site : il s'agit de la Vallée de l'Arz dont l'opérateur est le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

L'incidence est considérée non notable pour le site Natura 2000 situé hors de la zone d'études.

❖ Justification du projet

La SARL PB PLUM VOLAILLES est actuellement dans une situation lui permettant d'investir pour augmenter sa capacité de production. Elle dispose de 3 sites d'élevage.

L'objectif de la société est d'assurer du travail sur le site pour un équivalent temps plein d'où la nécessité de créer un deuxième poulailler. Le dimensionnement du bâtiment en projet tient compte de cette volonté.

Le projet de bâtiment d'élevage a été conditionné par quatre critères :

- Harmoniser les équipements et les pratiques tout en bénéficiant des technologies actuelles,
- Améliorer les performances des bâtiments d'élevage,
- Permettre une rapidité d'exécution des tâches quotidiennes, une optimisation des déplacements et une bonne intégration dans l'environnement
- Privilégier l'accès à l'extérieur pour les animaux.

La station de compostage au lieu-dit « Les Gravins » est dans la capacité d'absorber le flux supplémentaire induit par le projet. Elle permet une meilleure flexibilité dans la gestion des effluents, avec après traitement l'obtention d'un produit normé et moins odorant qu'un fumier brut commercialement valorisable.

Enfin, l'intégration des bâtiments sera améliorée par le renforcement d'une partie du maillage bocager présent sur le terrain d'implantation.

❖ Esquisse des principales solutions de substitution

Sur l'ensemble des sites appartenant à la SARL PB PLUM VOLAILLES, seul le site de Trédano présente les dispositions pour garantir ce projet.

Avec un unique bâtiment d'élevage, il sera en effet économiquement limité à terme, avec une surface d'élevage insuffisante pour assurer le revenu d'un éleveur. Il s'agit donc d'établir un site fonctionnel et indépendant.

L'agrandissement du bâtiment existant n'est pas possible. En effet, il vient de bénéficier d'une rénovation importante dont une révision de la ventilation. Une augmentation de sa surface impliquerait de réétudier l'efficacité du système de ventilation et procéder à une nouvelle modification.

Une solution pour la valorisation des effluents supplémentaires induit par le projet aurait été l'épandage de fumier brut. Cependant ce choix aurait nécessité la recherche et l'accord de prêteurs de terres, puis un investissement supplémentaire dans l'étude et le dimensionnement du plan d'épandage. Toutes méthodes alternatives de compostage ont été écartées du fait de la présence de la station de compostage par aération forcée.

❖ Mesures ERC

Bien-être animal : le porteur de projet s'engage à respecter toutes les obligations relatives à un élevage de chair pour une densité maximale de 42kg/m².

Evaluation du bien-être animal par la méthode EBENE.

Cette société, spécialisée dans l'élevage de poulets de chair prend le plus grand soin des animaux et s'engage à respecter le meilleur mode d'exploitation possible.

Paysage

Une implantation d'arbres sera réalisée le long de la voie communale n°201 en complément du maillage existant. Sur les parcours des volailles un maillage bocager sera réalisé à l'aide d'essences diverses suivants les zones : (cornouiller, troène, fusain, érable champêtre) en sortie des trappes, (aulne Cordé, chêne Tauzin, tulipier de Virginie, érable champêtre, sureau, viorne, cornouiller, etc.) en zone intermédiaire, arbres fruitiers (pommier, poirier, etc.) en fond de parcours.

Un maillage d'arbres sera également mis en place au pignon Est des bâtiments d'élevage.

Eau

Phase travaux : des tranchées permettant de canaliser les eaux pluviales vers des fossés infiltrants, filtres de type « botte de paille » ou géotextile installés au niveau des fossés infiltrants en aval des travaux. Il sera interdit de brûler sur le site, le dépôt de déchets sera évité, les polluants seront stockés en sécurité, les déblais exportés et une zone de stationnement spécifique sera allouée pour les engins.

Eaux résiduelles : Les eaux de lavage sont gérées dans un ouvrage étanche sur site puis transférées vers le site de compostage par tonne à lisier.

Eaux pluviales : Les eaux pluviales seront dirigées vers des ouvrages infiltrant le long des constructions et des voiries autant que possible afin d'éviter un ruissellement de surface. De plus, un bassin de régulation non étanche de 295m³ sera réalisé entre les 2 poulaillers pour la collecte des eaux pluviales. Il permettra le tamponnage des eaux jusqu'à un épisode pluvieux d'occurrence centennale. Les parcours extérieurs seront maintenus en herbe. L'aménagement arboré de ces espaces favorisera l'infiltration des eaux pluviales

Bruit et trafic

Les mesures sont prises pour atténuer les nuisances sonores : emplacements des équipements émissifs, aire de stationnement, accès, sens de circulation unique.

L'isolation thermique des bâtiments assure également une bonne isolation phonique. Des absorbeurs de chocs et de vibrations sont installés sur les organes mécaniques et la structure qui les supporte. Le groupe électrogène est placé dans un local.

Climat

Il convient de réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'alimentation multi phases, l'utilisation d'acides aminés de synthèse, la conduite de l'élevage en bande unique, le logement au sol sur litière, la brumisation et la réduction du gaspillage de l'eau.

Système de management environnemental

La SARL PB PLUM VOLAILLES exploite son atelier d'élevage dans une optique de réduction de l'impact environnemental en prenant en compte le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation.

Des contrôles sont effectués régulièrement par un intervenant extérieur, expert en la matière et des mesures correctives sont adaptées si nécessaires.

❖ Compatibilité du projet avec les programmes portant sur la protection des eaux

Programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR)

Parcours maintenus enherbés. Remise en état à chaque fin de bande avec réensemencement si nécessaire.

Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées

Limitation du temps en extérieur des animaux, phase de repos de 45 jours entre deux phases de sortie des animaux.

Traitement de l'ensemble des déjections produites par l'élevage. Export du produit normalisé, hors ZAR et hors ZES.

SDAGE Loire-Bretagne

Réduction de 30 % de la quantité d'azote dans les effluents d'élevage par compostage.

Effluents 100 % traitement et export. Temps en extérieur des animaux limité.

2.24 hectares maintenu en herbe pour les parcours.

SAGE Vilaine

Réduction de 30 % de la quantité d'azote dans les effluents d'élevage par compostage.

Export de 100 % du produit normalisé, hors ZAR et hors ZES.

Eaux résiduaires collectées et traitées par compostage.

Aucune espèce invasive recensée sur le site ou aux abords.

Aménagement paysager en projet composé d'espèces végétales locales non invasives.

Bassin de régulation et fossés drainants pour la régulation des eaux pluviales sur le site.

❖ Etude des meilleures techniques disponibles

Le rapport comporte un tableau synthétique et complet du fonctionnement de l'installation au regard des meilleures techniques disponibles « MTD » applicables sur l'élevage.

Les résultats de l'élevage sont inférieurs à la valeur haute de la fourchette NEA-MTD.

Les valeurs limites d'émissions seront respectées par le projet.

❖ Notice de dispense du rapport de base

Un rapport de base est requis en cas de risque de contamination des sols et des eaux souterraines sur le site d'exploitation par des substances dangereuses.

Le porteur de projet estime répondre aux critères de dispense pour les raisons suivantes : les quantités de matières dangereuses sont faibles, les stockages ne sont pas à la nomenclature ICPE ; des mesures de maîtrise des risques sont prises (stockages en nombres limités, rétention, sol béton) ; aucun produit détergent n'est utilisé sur le site et le projet n'induit pas de rejet de substances dangereuses.

❖ Effets cumulés

Aucun projet connu n'est présent sur les communes situées dans le rayon de 3 kilomètres autour de l'exploitation.

❖ Conditions de remise en état

En cas d'arrêt de l'exploitation agricole, le pétitionnaire notifiera la date effective de la cessation d'activité au Préfet départemental au moins 3 mois à l'avance. Comme il ne s'agit pas d'un site nouveau, l'avis du maire n'est pas requis.

La destruction des bâtiments n'est pas envisagée par contre ils pourraient trouver un repreneur ou être affectés à une autre activité conforme aux possibilités de développement définies par la commune de SERENT.

Les installations électriques seront démontées ou régulièrement entretenues et les silos d'alimentation seront déposés au sol pour éviter toute chute puis vendus ou détruits. Les abords du site seront entretenus.

Les ouvrages de stockage de litière et effluent d'élevage seront vidangés, puis évacués du site, comblés ou interdit d'accès. Ceux de carburant liquide seront vidangés et dégazés, puis évacués du site ou interdit d'accès. Enfin, les ouvrages de stockage de gaz inflammable seront vidés et dégazés, puis évacués.

Les cuves de gaz seront reprises par le fournisseur.

❖ Cout financier

Le coût total de l'opération se décompose comme suit :

2019 Rénovation du poulailler existant : 150 000€ HT

(Economie, amélioration des conditions de travail et réduction des risques de pollution, économie consommations aliment/eau, sécurisation de l'alimentation électrique, bien-être animal)

2020 Projet : 525 780 € HT

(Terrassement, coque, équipements, aménagement des accès et création d'un bassin tampon et fossés)

Frais de fonctionnement annuel : 1600 € HT

❖ Capacités techniques et financières

Monsieur LANOE Philippe dispose d'une expérience professionnelle en élevage de volaille depuis son installation en tant qu'éleveur de volailles en 1989. Il a suivi plusieurs formations requises.

L'objectif du projet à terme est l'intégration d'un salarié à temps plein sur l'exploitation qui sera formé en interne.

Le gérant est et sera accompagné par un suivi technique rapproché réalisé d'un technicien du groupement et le soutien du vétérinaire d'élevage spécialisé en volailles de chair.

L'expert-comptable atteste d'après l'approche économique que le projet est économiquement viable, avec une rémunération et une marge suffisante pour la SARL qui envisager d'autofinancer le projet à hauteur de 54 000 €.

Le rapport se termine par la présentation des méthodes utilisées : méthodologie des études, matériels utilisés ainsi que des difficultés rencontrées.

➤ ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

❖ Les facteurs de risques

Risques internes

Circulation sur le site, stockages (cuve de gaz, cuve de carburant, aliments, produits sanitaires et de désinfection), installations (électriques et groupe électrogène).

Risques externes

Naturel : Foudre, vent, tempête, inondation, fortes pluies, séisme.
Intrusion par une personne extérieure.

❖ Les dangers

L'incendie, l'explosion, l'accidentologie.

❖ Organisation de la sécurité

Formation du personnel, mesures générales de sécurité, procédure d'alerte, moyens internes et externes d'intervention.

L'analyse montre qu'il n'existe pas de défaillance critique. Les mesures de prévention sont suffisantes pour limiter la criticité de la défaillance. En effet, les mesures compensatoires prévues tant d'un point de vue technique qu'organisationnel, permettent de pallier et de minimiser les risques.

Les dangers identifiés ont été analysés dans le cadre d'une grille de criticité prenant en compte les niveaux de probabilité selon une échelle à cinq classes (de A à E)

Enfin, une notice d'hygiène et de sécurité expose la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel travaillant sur le site.

➤ ANNEXES

- 1 Les actes administratifs
- 2 Les documents financiers
- 3 Les documents techniques
- 4 Le calcul des émissions de l'élevage
- 5 Le Recensement Patrimoine Naturel
- 6 La Gestion des Effluents d'élevage
- 7 Le Permis de construire
- 8 L'accidentologie BARPI
- 9 Les caractéristiques géologiques
- 10 Les références techniques
- 11 Le sommaire détaillé

2.3 Avis

Avis MRAe de Bretagne

Courrier du 1 octobre 2019 : aucune observation, le dossier n'a pu être étudié dans les délais impartis.

Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du TA de Rennes a nommé le commissaire enquêteur pour conduire cette enquête par décision n° E20000017/ 35 en date du 17 février 2020.

Par décision en date du 17 mars 2020, l'enquête a été interrompue considérant les mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus covid19 et l'impossibilité de tenir des permanences permettant d'assurer l'information du public.

Monsieur le Président du TA de Rennes, par décision en date du 19 mai 2020, a confirmé le commissaire enquêteur pour reprendre l'enquête.

3.2 Arrêté prescrivant l'enquête

Monsieur le Préfet du Morbihan, par arrêté en date du 19 février 2020, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de 33 jours, du lundi 16 mars 2020 à 9 h au vendredi 17 avril 2020 à 17 sur la commune de SERENT (56460). L'objet est le projet d'extension d'un élevage avicole de 64 100 emplacements au lieu-dit « Trédano » à Sérent par la SARRL PB PLUM VOLAILLES.

Par arrêté en date du 20 mars 2020, Monsieur le Préfet du Morbihan a interrompu le déroulement de cette enquête considérant la réglementation des déplacements du public dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Un nouvel arrêté a été prescrit le 5 juin 2020 relatif à l'ouverture d'une enquête publique de 33 jours, du lundi 29 juin à 9 h au vendredi 31 juillet 2020 à 17 sur la commune de SERENT (56460). L'objet est le projet d'extension d'un élevage avicole de 64 100 emplacements au lieu-dit « Trédano » à Sérent par la SARRL PB PLUM VOLAILLES.

Cet arrêté précise que : l'accueil du public sera assuré dans le strict respect des mesures mises en œuvre par le maire de Sérent dans le cadre de la lutte contre le covid-19.

PARTICIPATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les dates d'enquête et de permanences ont été finalisées avec le service de gestion des procédures environnementales de la DDTM par entretien téléphonique et voie numérique pour l'enquête initiale comme pour la reprise.

3.3 Publicité de l'enquête

PUBLICATIONS DE L'AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX D'ANNONCES LEGALES

Enquête initiale : Un avis au public a été publié à deux reprises dans les journaux suivants :

- Ouest - France Edition du Morbihan les 27 février et 19 mars 2020.
- Le Télégramme Edition du Morbihan les 27 février et 19 mars 2020.

Interruption de l'enquête : un avis au public a été publié dans les journaux suivants

- Ouest - France Edition du Morbihan le 8 avril 2020
- Le Télégramme Edition du Morbihan le 8 avril 2020

Reprise de l'enquête : Un avis au public a été publié à deux reprises dans les journaux suivants :

- Ouest - France Edition du Morbihan les 13 juin et 4 juillet 2020
- Le Télégramme Edition du Morbihan les 13 juin et 4 juillet 2020

AFFICHAGE

Enquête initiale

L'avis d'enquête a été apposé en mairie de Sérent (affichage intérieur et affichage extérieur) et ce dès le 26 février 2020.

Cet avis a également été apposé en mairie de Plumelec, Trédion et Lizio.

Le porteur de projet, s'est quant à lui, chargé d'apposer l'avis sur le terrain comme j'ai pu le constater lors de ma visite sur place.

Reprise de l'enquête

L'avis d'enquête a été apposé en mairie de Sérent (affichage intérieur et affichage extérieur) et ce dès le 10 juin 2020.

Cet avis a également été apposé en mairie de Plumelec, Trédion et Lizio.

Le porteur de projet, s'est quant à lui, chargé d'apposer l'avis sur le terrain et ce le 12 juin 2020.

CONSTAT

Je n'ai eu aucune observation écrite ou orale sur la publicité mise en œuvre préalablement à l'enquête.

MISE EN LIGNE DE L'AVIS ET DU DOSSIER D'ENQUETE SUR LE SITE

L'avis d'enquête et le dossier sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr.

La commune de Sérent a également inséré l'avis d'enquête sur son site www.serent.fr. Le chemin d'accès est le suivant : page d'accueil, actualités.

3.4 Mise à disposition du dossier d'enquête

MISE A DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier papier m'a été remis le 14 février par les services de la DDTM lors de la présentation du dossier, la version numérique m'a été adressée le 19 février.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier papier tel qu'il est décrit au chapitre 2.1 a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Sérent.

L'ensemble des pièces de ce dossier a été vérifié et paraphé par mes soins le 11 mars 2020 lors de ma visite en mairie pour l'organisation des permanences. Il est regroupé dans une chemise cartonnée de couleur orange. Le contenu de ce dossier est resté identique pendant toute la durée de l'enquête, comme j'ai pu le constater à chacune de mes permanences.

Je n'ai pas jugé utile de me déplacer pour la reprise de l'enquête, le dossier étant inchangé. J'ai visé les nouvelles pièces en début de permanence soit le 29 juin 2020. Il n'y a pas eu de nouveau registre, j'ai annexé (page 3) les nouvelles dates de permanences ainsi que la référence de l'arrêté préfectoral.

3.5 Participation du public

INTERVENTION DU PUBLIC

Le public a eu la possibilité d'apporter ses observations, propositions et contre-propositions en les consignants sur le registre en mairie de Sérent, par voie postale ou par courrier électronique à mairie@serent.fr

Avant de consulter le dossier d'enquête, les personnes devaient se présenter à l'accueil de l'Hôtel de Ville. J'ai demandé au Directeur Général des Services la possibilité de comptabiliser le nombre de personnes consultant le dossier sans qu'il soit pris note de l'identité de ces personnes. Ainsi, selon les informations que j'ai pu recueillir le public s'est déplacé hors et pendant les permanences de la manière suivante :

Date	Consultation dossier	Permanences	Observations			
		Personnes Reçues	Registre	Courrier	Courriel	Orale
16 mars	1	1				
29 juin	6	6	3			
Hors perm.	1					
16 juillet	2	2	2			
Hors perm.	1			1		
31 juillet	5	7	5			
Totaux	16	16	10	1		

Au total : 16 personnes ont consulté le dossier « papier », 10 observations ont été annotées sur le registre, 1 courrier parvenu en mairie et/ou déposés au commissaire enquêteur lors des permanences a été annexé au dossier. Aucun courriel n'a été adressé pendant toute la durée de l'enquête

3.6 Fonctionnement

3.6.1 Visites

J'ai rencontré le mardi 3 mars 2020 à 14h30 le gérant de la SARL PB Plum Volailles. La visite s'est déroulée en trois temps :

- 1) Réunion et présentation du dossier à Plumelec siège social de la SARL. Présentation de l'élevage existant sur ce terrain
- 2) Visite du terrain concerné par l'opération au lieu-dit « Trédano » à Sérent.
- 3) Présentation de la station de compostage au lieu-dit « Les Gravins » à Plumelec.

Le 11 mars 2020 à 10 heures, j'ai rencontré le Directeur Général des Services afin d'organiser les modalités de l'enquête sur place et principalement la mise à disposition des locaux pour les permanences.

Pour la reprise de l'enquête : tous les contacts se sont effectués par mail ou téléphoniquement avec la DDTM (autorité organisatrice), le Directeur Général des Services de Sérent ainsi que le maître d'œuvre représentant la SARL PB Plum Volailles.

3.6.2 Permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal située au rez de chaussée. Cette salle était très spacieuse et comportait un nombre de chaises tout à fait convenable.

Les visiteurs devaient se présenter à l'accueil de la mairie.

Un accès numérique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au rez de chaussée du bâtiment.

Mesures sanitaires : accueil téléphonique pendant les permanences, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour les mains, spray désinfectant pour les surfaces et respect des distanciations sociales du fait de la superficie des locaux. Les visiteurs portaient un masque lors des rencontres

La participation

La participation se décompose comme suit : 15 consultations du dossier pendant la durée de l'enquête, 16 personnes reçues par le commissaire enquêteur. Les observations constatées sont les suivantes : 10 consignées sur le registre et 1 courrier.

J'ai tenu les permanences aux dates suivantes

Lundi 16 mars 2020 : 9h à 12h (enquête initiale)

Lundi 29 juin 2020 : 9h à 12h

Jeudi 16 juillet 2020 : 14h à 17h

Vendredi 31 juillet 2020 : 14h à 17h

Particularité

J'ai rencontré Monsieur le Maire de Sérent le 29 juin 2020 afin de lui présenter le dossier. Nouvellement élu, il n'avait pas encore eu la possibilité d'en prendre connaissance.

3.7 Climat

L'enquête s'est déroulée dans un climat très serein. L'écoute et le dialogue y ont été privilégiés et le ton des échanges avec la population a toujours été très courtois.

La participation du public n'a jamais été entravée durant la procédure, sachant qu'en plus des permanences, d'autres moyens étaient réglementairement mis en place pour déposer les observations relatives au projet, qu'il s'agisse des courriers ou des courriels qui pouvaient être adressés au commissaire enquêteur.

3.8 Clôture

Compte tenu du peu d'observations émises pendant l'enquête et de mon temps d'échange avec le porteur de projet et son maître d'œuvre le dernier jour de l'enquête, j'ai adressé par mail le 5 août le procès-verbal de synthèse.

Celui-ci est joint dans son intégralité au rapport établi par le commissaire enquêteur. J'ai attiré son attention sur les points particuliers qui soulèvent des questions et méritent des approfondissements et des réponses précises.

Le mémoire en réponse, en date du 18 août 2020 est parvenu au commissaire enquêteur par voie électronique le même jour.

Remise du rapport

La remise du rapport s'est déroulée le 31 août 2020 au représentant du Préfet du Morbihan. (DDTM)

3.9 Chronologie générale

3.9.1 Enquête initiale

3.9.1.1 Période préalable

17 février 2020	Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
19 février 2020	Arrêté du Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête relative au projet d'extension d'un élevage avicole situé au lieu-dit « Trédano » à Sérent par la SARL PB Plum Volailles
27 février 2020	Parution du premier avis d'enquête dans Ouest France édition du Morbihan et le Télégramme édition du Morbihan
3 mars 2020	Réunion avec le porteur de Projet et visite sur place
11 mars 2020	Réunion avec la commune de Sérent pour l'organisation des modalités de l'enquête

3.9.1.2 Pendant l'enquête et l'interruption

16 mars 2020	9h - 12h Permanence n°1 à Sérent
17 mars 2020	Interruption de l'enquête par décision du T. A
20 mars 2020	Interruption de l'enquête par arrêté préfectoral
8 avril 2020	Parution de l'avis d'interruption de l'enquête dans Ouest France édition du Morbihan et le Télégramme édition du Morbihan

3.9.2 Reprise de l'enquête

3.9.2.1 Période préalable

19 mai 2020	Désignation du commissaire enquêteur pour reprendre l'enquête par le Tribunal Administratif
28 mai 2020	Organisation de l'enquête avec les services de la DDTM
5 Juin 2020	Arrêté du Préfet prescrivant l'ouverture de l'enquête relative au projet d'extension d'un élevage avicole situé au lieu-dit « Trédano » à Sérent par la SARL PB Plum Volailles

13 juin 2020	Parution du premier avis d'enquête dans Ouest France édition du Morbihan et le Télégramme édition du Morbihan
--------------	---

3.9.2.2 Pendant l'enquête

29 juin 2020	9h - 12h Permanence n°1 à Sérent
4 juillet 2020	Parution du deuxième avis d'enquête dans Ouest France édition du Morbihan et le Télégramme édition du Morbihan
16 juillet 2020	14h- 17h Permanence n°2 à Sérent
31 juillet 2020	14h-17h Permanence n°3 à Sérent 17h : Clôture du dossier

3.9.2.3 Après l'enquête

5 août 2020	Envoi du procès-verbal de synthèse par mail
18 Août 2020	Réception du mémoire de réponse par courriel.
31 août 2020	Remise du rapport, des conclusions et avis au représentant de l'Etat
31 août 2020	Transmission du rapport, des conclusions et avis au T. A par voie dématérialisée

Chapitre 4 – Examen des observations recueillies

4.1 Observations recueillies

Personnes reçues : 16

Personnes ayant consulté le dossier : 16

Observations écrites : 11 Registre papier : 10 ; Courrier : 1 ;

Cette enquête a attiré un public restreint en partie, à supposer, un lien avec la crise sanitaire mais également une appropriation du projet dans le secteur. Il convient de noter qu'aucune association ne s'est manifestée sur cette extension d'élevage avicole alors qu'elles restent très présentes sur le Centre Bretagne en matière d'élevage avicole considéré comme « intensif ».

Observations écrites

10 avis favorables

Les principaux thèmes évoqués sont l'économie locale, l'environnement, la production française, les normes règlementaires, la traçabilité et bien évidemment le bien-être animal.

1 avis défavorable

Les principaux thèmes évoqués sont la maltraitance animale et les nuisances générées par ce type d'élevage.

4.2 Analyse des observations

N° Observation/Date R registre C courrier CL courriel	Déposant	Thèmes dégagés	Avis sur dossier
R1 29/6/20	Mr LANTRAIN Jean-Louis	Economie locale Production française Normes réglementaires	Favorable
R2 29/6/20	Mr BROUXEL Pascal	Production locale Bien-être animal	Favorable

		Normes environnementales Création d'emplois	
R3 29/6/20	Mr TRIPON Clément	Production française	Favorable
R4 16/7/20	Mr TASTARD Philippe Eleveur volailles	Bien-être animal Normes environnementales Consommation locale	Favorable
R5 16/7/20	Mr LOYAN Marc Docteur Vétérinaire	Bien-être animal Respect santé alimentaire consommateur Savoir-faire et main d'œuvre breton	Favorable
R6 31/7/20	Mr BILY	Respect des voisins Propreté Création d'emplois	Favorable
R7 31/7/20	Mme CHANDESAIGNE	Aucune nuisance à proximité Respect des normes sanitaires françaises Maintien des emplois sur la commune	Favorable
R8 31/7/20	Mme GILSON	Maintien de l'emploi local Respect des normes sanitaires strictes	Favorable
R9 31/7/20	Mr JED	Production locale de qualité Respect de l'environnement Respect des normes « élevage »	Favorable
R10 31/7/20	Mr TASTARD	Production française Respect des normes Aucune nuisance constatée en tant que voisin	Favorable
C1 28/7/20	Mr COQUEREL	Densité anormalement élevée Bien-être animal non pris en compte Contrôle sur les rejets Nuisances pestilentielles et nuées de mouches	Défavorable

Les personnes publiques

Commune de LIZIO : Avis favorable

Commune de Sérent : Avis favorable

Commune de Plumelec : Avis Favorable

Questions du commissaire enquêteur

C.E.1 : voisinage immédiat

Lors de nos entretiens, vous m'avez indiqué avoir contacté le voisinage immédiat sur ce projet. Pouvez-vous me confirmer les démarches entreprises avec ces riverains, leurs souhaits éventuels et vos engagements.

C.E.2 : aménagement paysager

La protection paysagère sera-t-elle ancrée dès le début des travaux afin qu'elle soit opérationnelle et donc efficace dès le début d'exploitation de votre activité ?

C.E. 3 : trafic routier

Le projet va engendrer du trafic supplémentaire même si vous l'estimez faible. Avez-vous pris toutes les dispositions pour limiter les incidences induites : bruit, entretien de la chaussée etc...

C.E.4 : nuisances olfactives

Comment entendez-vous rassurer l'environnement de proximité sur ce grief même s'il est minoritaire.

C.E.5 : gestion des cadavres

Quelle est l'estimation de la mortalité pour ce type d'élevage.

C.E.6 : les aliments des volailles

Pouvez-vous m'indiquer la composition des aliments donnés aux poulets

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal d'enquête et le mémoire en réponse du porteur de projet la SARL PB Plum Volailles me permettent de motiver mes conclusions et de formuler mon avis.

Fait à Muzillac, le 31/08/20

Nicole JOUEN
Commissaire enquêteur



PIECES JOINTES AU RAPPORT

1. Procès-verbal de synthèse des observations
2. Mémoire en réponse du porteur de projet